



La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Dès que vous en avez connaissance, vous devez informer la [CNMSS / Service Identification](#)

- > de la date de votre retour
- > de votre nouvelle adresse, [cliquez ici](#)
- > d'un changement éventuel de votre situation familiale
- > de la déclaration ou du changement de médecin traitant (pour vous-même et vos ayants droit âgés de 16 ans et plus), en nous adressant la [déclaration à télécharger](#).

Elle doit être jointe à la première demande de remboursement présentée.

Pour faciliter vos démarches, votre médecin a également la possibilité d'enregistrer directement la déclaration de choix du médecin traitant en ligne sur son "espace pro", à l'aide de votre carte Vitale et de sa carte de professionnel de santé.

- > S'agissant de mon conjoint, concubin ou partenaire de PACS :

S'il relève de la [CNMSS](#) et ne reprend pas une activité professionnelle à son retour en France, il demeurera affilié au régime Militaire mais à titre personnel en qualité d'assuré. Un courrier d'information lui sera adressé.

Si votre conjoint salarié en France a cessé son activité pour vous suivre, consultez la rubrique "[Je suis conjoint de personnel de la Défense](#)" sur www.defense.mobilite.fr